



MAIRIE de LA TERRASSE
102, place de la mairie
38660 LA TERRASSE

La Terrasse, le 8 juillet 2011.

Affaire suivie par : V. CHRISTOUD

Objet : Prélèvement automatique

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que la Commune de LA TERRASSE vient d'ouvrir la possibilité aux familles de procéder au règlement de leurs factures des activités périscolaires par prélèvement automatique sur leur compte bancaire ou postal.

Jusqu'à présent, les factures devaient être acquittées auprès du Trésor Public par chèque ou en espèces.

Il vous appartient de continuer comme auparavant ou de choisir le prélèvement automatique qui interviendra le 10 du mois M+2 pour les factures concernant les activités périscolaires du mois M (ex : la facture du mois de septembre sera prélevée le 10 novembre).

Ce mode de paiement est un moyen :

➤ **Sûr :**

Vous n'avez plus de chèque à rédiger ou de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture, sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.

➤ **Simple :**

Vos factures vous sont adressées comme dans le passé sans aucune autre démarche de votre part.

➤ **Souple :**

Vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale, un simple courrier est à adresser en Mairie pour transmettre votre nouveau RIB.

.../...

Pour bénéficier de ce prélèvement automatique, il convient de nous adresser, en retour, **pour le 15 août 2011 au plus tard** :

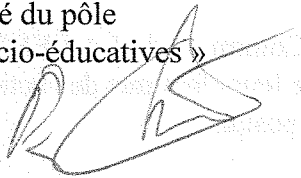
- 1) Le règlement financier dûment complété et signé,
- 2) La demande de prélèvement et l'autorisation de prélèvement automatique accompagnées d'un R.I.B.

Enfin, vous pouvez, tous les ans lors des inscriptions de début d'année, modifier votre choix.


En souhaitant vivement que cette procédure pourra satisfaire le plus grand nombre d'entre vous, le Service Périodique se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjoint
chargé du pôle
« affaires socio-éducatives »



Le Maire,





MAIRIE de LA TERRASSE
102, place de la mairie
38660 LA TERRASSE
Téléphone : 04.76.08.20.14
Télécopie : 04.76.08.29.88
Site Internet : www.mairie-laterrasse.fr

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Relatif au paiement de la facture relevant du service

« RESTAURANT SCOLAIRE - GARDES PERISCOLAIRES – ETUDES SURVEILLEES »

Entre.....
demeurant.....
.....

Et la Commune de LA TERRASSE, représentée par son Maire, Philippe VOLPI, agissant en vertu de la délibération n° 43 du 17 juin 2011 portant règlement sur la mensualisation des factures du service « restaurant scolaire - gardes périscolaires – études surveillées »

il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les redevables du service « restaurant scolaire - gardes périscolaires – études surveillées » peuvent régler leur facture :

- en numéraire, à la Trésorerie de LE TOUVET, mais aussi au guichet de toute trésorerie à condition de présenter le talon détachable de la facture permettant l'identification du virement et son transfert sur LE TOUVET.
- par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Trésorerie de Le Touvet Avenue Montfillon BP 16 38660 LE TOUVET
- par prélèvement pour les redevables ayant souscrit un contrat de **prélèvement automatique**.

Adhésion : - pour l'année **2011-2012** vous devez retourner votre demande avant le **15 août 2011**.
- A partir de janvier 2012, les demandes devront s'effectuer avant le 15 du mois précédent la facturation.

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra la facture détaillée du mois M correspondant et indiquant le montant et la date du prélèvement à effectuer sur son compte à partir du **10 du mois M + 2**.

3 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement :

- au secrétariat de la commune de LA TERRASSE « service périscolaire »

Il conviendra de le remplir et le retourner, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la commune de LA TERRASSE Service Périscolaire 102 Place de la Mairie 38660 LA TERRASSE

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois M, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois M + 2. Après le 15 du mois M, la modification interviendra un mois plus tard (M + 3).

4 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai :

- par courrier ou par mail ccas@mairie-laterrasse.fr la modification

5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau la mensualisation pour l'année suivante.

6 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, **il ne sera pas automatiquement représenté.** Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser, par les modes de règlement traditionnel (chèque, numéraire) auprès de :

Trésorerie de LE TOUVET

7 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le maire de la commune de LA TERRASSE par lettre simple **avant le 30 juin de chaque année.**

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit le Maire de la commune de LA TERRASSE pour demander la suspension du prélèvement automatique en joignant tous documents justifiant la situation.

8 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture du service « restaurant scolaire - gardes périscolaires – études surveillées » est à adresser à Monsieur le Maire de la commune de LA TERRASSE.

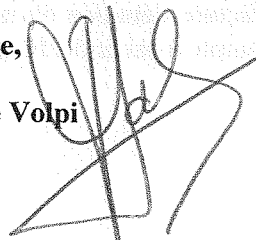
Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de la commune de LA TERRASSE, la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans **un délai de deux mois** suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Le Maire,

Philippe Volpi



Bon pour accord de prélèvement,

Le redevable (date, signature)

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT BANCAIRE OU DE CHANGEMENT DE COORDONNEES BANCAIRES

Afin que votre demande soit prise en compte, il est impératif de:

1. Compléter l'intégralité des deux volets de ce formulaire, et de les signer.
2. Joindre en même temps un Relevé d'identité bancaire (RIB IBAN).
3. Adresser l'intégralité de ce document à l'adresse suivante:

Mairie de LA TERRASSE
102, place de la mairie
38660 LA TERRASSE

AUTORISATION DE PRELEVEMENT : exemplaire réservé au créancier

J'autorise l'établissement teneur de compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par **la Mairie de LA TERRASSE**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec **la trésorerie de Le Touvet**.

N° NATIONAL D'EMETTEUR : **557035**

Titulaire du compte

Nom/ prénom

Adresse

Code postal

Ville

Désignation du compte à débiter :

Code banque				Code guichet				N° compte				Clé RIB							

Etablissement du teneur de compte à débiter

Banque

Adresse

Code postal

Ville

Date et Signature obligatoire

--

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès du créancier ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80-10 du 01/04/1980 de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT : exemplaire réservé à votre banque

J'autorise l'établissement teneur de compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par **la Mairie de LA TERRASSE**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec **la trésorerie de LE TOUVET**.

N° NATIONAL D'EMETTEUR : **557035**

Titulaire du compte

Nom/ prénom

Adresse

Code postal

Ville

Désignation du compte à débiter :

Code banque				Code guichet				N° compte				Clé RIB							

Etablissement du teneur de compte à débiter

Banque

Adresse

Code postal

Ville

Date et Signature obligatoire

--

